




DOSSIER DE CRÉATION
PIÈCE 6 : RÉGIME DE LA ZAC AU REGARD DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
NOVEMBRE 2018



VILLE & TRANSPORT
DIRECTION RÉGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

 Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-53-2151	Etabli et vérifié par	
	Date	NOVEMBRE 2018	M.PIED	
	Indice	A		

REGIME DE LA ZAC AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les constructions à réaliser bénéficieront de l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme.

En effet, il est prévu que les constructeurs ou l'aménageur prennent à leur charge le coût des équipements publics suivants [R.331-6] :

- a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;

Les constructions seront toutefois soumises à la part départementale de la Taxe d'Aménagement.